



A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1001 Lausanne

Lausanne, le 14 décembre 2023

Question n° 14 de M. Yvan Salzmann, déposée le 4 novembre 2021 « Endiguement du deal de rue nocturne à Lausanne et prise en charge des plaintes par la police »

Rappel

« Le journal 24 heures du vendredi 29 octobre 2021 relatait la violente agression nocturne d'un quinquagénaire par deux hommes qui lui auraient d'abord proposé de la drogue dans les escaliers reliant la rue de Genève à la rue des Terreaux. Le lendemain de l'agression, la victime, physiquement blessée et psychologiquement traumatisée, aurait été dissuadée de porter plainte par la police lausannoise.

Nulle volonté ici de questionner sur cette affaire particulière qui fait maintenant l'objet d'une plainte et d'une enquête, mais plutôt d'envisager d'une manière générale la situation actuelle du contrôle policier du deal de nuit à Lausanne ainsi que le nombre d'agressions nocturnes et le processus de prise en charge des victimes par la police lausannoise ».

Préambule

La Municipalité est très attentive aux questions entourant le deal de drogue. Elle a mis en place, depuis le 15 juin 2018, diverses mesures visant à améliorer la situation de l'espace public, tout en étant consciente que les dealers se déplacent et tentent de s'adapter aux stratégies de lutte mises en place. Dès le 1^{er} octobre 2023, afin d'améliorer la situation, une entité principalement dédiée à la présence proactive en rue a été mise sur pied, afin de réduire le nombre d'infractions d'une part et, d'autre part, d'interdire à leurs auteurs la libre disposition de l'espace public. Plus de cinquante de policières et policiers sont entièrement dédiés à l'apaisement des tensions dans les différents espaces lausannois ainsi qu'à la résolution des problèmes en lien avec les difficultés rencontrées au quotidien par la population. Cette entité se charge en outre des désagréments liés au deal et à la consommation de drogues.

Dans la perspective du renforcement de la qualité d'un espace public ouvert à toute la population, une collaboration étroite entre les différentes professionnelles présentes dans le terrain sera renforcée, dans leurs champs de compétences respectifs. Dans cette optique, des patrouilles mixtes police et social représentant les différents spécialistes seront également testées. Cette approche vise à agir dans le respect de la politique des quatre piliers (prévention, traitement, réduction des risques et répression) édictés par la Confédération

La Municipalité porte également une attention soutenue à la situation socio-sanitaire des personnes toxico-dépendantes avec lesquelles les différents services de la Ville sont au contact quotidiennement. Au niveau de l'accompagnement social, le dispositif addictions de la Ville de Lausanne travaille en étroite collaboration avec ses partenaires du réseau socio-sanitaire, qui œuvrent quotidiennement auprès de cette population particulièrement fragilisée que sont les consommatrices et les consommateurs de drogues. L'espace de consommation sécurisé, situé au Vallon, sera prochainement complété par une antenne à la Riponne, afin de permettre aux personnes toxico-dépendantes de consommer dans des conditions sanitaires contrôlées. C'est également une porte d'entrée vers des accompagnements plus thérapeutiques, et d'autres mesures de soins et de soutien. D'autre part, une équipe de travail social de rue est active dans le centre-ville, depuis cet automne, afin de limiter les nuisances des consommations de drogues dans l'espace public. Ce dispositif socio-sanitaire s'adapte régulièrement afin de mettre en œuvre la politique lausannoise de réduction des risques.

Réponse de la Municipalité

Question 1 : Le deal nocturne est-il en recrudescence ou sa prévention et son contrôle sont-ils actuellement satisfaisants ? Existe-t-il à Lausanne des zones de non-droit qui dissuaderaient les piétons noctambules de passer par certains lieux ?

Il n'existe pas, à Lausanne, de zones de non droit, c'est-à-dire des zones où la police n'est pas en mesure d'intervenir.

Depuis le 1^{er} octobre 2023, la Municipalité a fait évoluer le dispositif de lutte contre le deal de rue qui visait l'apaisement de la situation dans l'espace public en incluant également l'accompagnement des personnes toxico-dépendantes. La préoccupation sécuritaire est une approche en chaîne dans laquelle les divers partenaires sont les maillons d'une approche intégrée, articulée autour de l'occupation de l'espace public, visant à rassurer toutes les populations s'y trouvant. Cette présence continue permet également la détection des phénomènes émergents de la « rue », d'œuvrer à résoudre les problématiques. La collaboration avec les dispositifs socio-sanitaires, en charge de l'accompagnement des personnes toxico-manes, a également été renforcée.

Il existe néanmoins, comme dans toutes les villes, des lieux et des heures où des personnes se sentent moins en sécurité. Pour lutter contre ce sentiment, les services se coordonnent pour apporter les meilleures réponses possibles conjuguant plusieurs facteurs, tels que l'amélioration des infrastructures, l'éclairage public, la médiation, le travail social de rue, la police, les animations, la sensibilisation des partenaires autour des lieux donnés, etc. Par ailleurs, toute personne qui se sent en insécurité peut, en tout temps, faire appel au 117 pour solliciter une intervention de la police, et ce dans n'importe quel endroit de la ville. À noter que les personnes victimes ou témoins de harcèlement de rue peuvent au surplus le signaler aux autorités communales via l'application mobile de la Ville de Lausanne.

Question 2 : Existe-t-il des directives internes sur la prise de plainte qui seraient appliquées par la police lausannoise et si oui quelle en est leur teneur ?

Le cadre général est fixé par le Code de procédure pénale. Des directives émises par la Police cantonale viennent compléter les démarches à entreprendre dans le cadre de l'exercice de la police judiciaire, notamment selon la nature de certaines infractions (violences domestiques, cybercriminalité, vols d'usage, enlèvement, etc.) ou sur les dispositions à entreprendre dans le traitement et la transmission des documents ou la sauvegarde des preuves et des traces.

La Police municipale de Lausanne a l'obligation de procéder à l'audition de toute victime se présentant pour porter plainte contre inconnu-e ou contre une personne déterminée, même si l'infraction a été commise dans un autre canton ou à l'étranger.

Dans la pratique, en journée, les personnes sont invitées à déposer leur plainte auprès du poste de police du Flon. Lorsqu'une personne se présente spontanément, la plainte est enregistrée. C'est la gravité de l'infraction et/ou la menace qui pèse sur une victime potentielle qui détermine l'urgence ou non d'une prise en charge immédiate, tout comme l'intérêt pour certaines situations à entamer rapidement des investigations (exemple : recueils de preuves et de traces dans des cas de viols ou d'agressions avec des seringues, etc.). Si aucun indice ne met en évidence un besoin immédiat, l'enregistrement d'une plainte pénale peut faire l'objet d'un rendez-vous ultérieur, selon les disponibilités du personnel en service et de l'activité du moment, même s'il s'agit d'une infraction se poursuivant d'office. Cela peut également être le cas si des documents doivent être collectés par la plaignante ou le plaignant en amont.

Lorsque cela est possible, les usagères et les usagers sont informé-e-s de la possibilité de déposer plainte directement en ligne (pour les cas sans auteurs identifiés de vol simple, vol de cycle, dommages à la propriété et dommages à la propriété sur un objet ou un véhicule).

Afin de clarifier la situation, un contact téléphonique peut être pris afin d'éviter à la plaignante ou au plaignant des démarches inutiles et également si la plaignante ou le plaignant ne désire ou ne peut pas déposer de plainte directement.

De toute manière, dans les cas d'urgence, les plaignant-e-s sont systématiquement pris en charge.

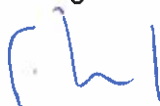
Toutes les informations utiles sont à disposition du public sur le site Internet de la Ville de Lausanne, dont le lien vers la page « Information sur le dépôt de plainte » est le suivant : <https://www.lausanne.ch/prestations/police/information-sur-le-depot-de-plainte.html>.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Yvan Salzmann.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 14 décembre 2023.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

